



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000145

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beupré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Prèioni, M. Cottiny,

Objet : Tarifs de la REOM 2007

Tarifs de la REOM 2007

Rapporteur : Eric ALAUZET, Vice-Président

Résumé :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. Ces tarifs permettent d'équilibrer le Budget annexe gestion des déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés. Le tarif moyen pondéré de la REOM 2007 des ménages se maintient approximativement au même niveau que celui adopté en 2006 (68,80€ contre 69,10€).

LES TARIFS 2007

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. Ces tarifs permettent d'équilibrer le Budget Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Les évènements majeurs ayant une incidence importante sur le niveau des tarifs 2007 de la REOM sont les suivants :

- à la suite de l'avis rendu récemment par la Préfecture du Doubs, le budget Principal de la CAGB n'est pas en mesure de reconduire pour 2007 sa participation au budget annexe Déchets à hauteur de 3 € par habitant (530 K€),
- des actions nouvelles pour un montant de 78 K€ correspondant à 0,45 € par habitant ont été prévues. Il s'agit pour 58 K€ de crédits destinés à la mise en place d'une action de sensibilisation sur la problématique de la gestion des déchets et de leur impact sur l'environnement. A savoir, un programme pédagogique de sensibilisation dans les écoles avec deux actions (la mise en place de la collecte sélective grâce à l'équipement de caissettes de tri dans les écoles et des séances de sensibilisation pour les classes de CMI et CM2 du Grand Besançon sur le thème de la prévention et du recyclage. Il s'agit également pour 20 K€ de crédits nécessaires au lancement d'une étude visant à identifier et à remédier aux situations accidentogènes de collecte des déchets.

Malgré des éléments précédents décrits ci-dessus, il a été possible de maintenir globalement le tarif moyen pondéré de la REOM des ménages à **68,80 €** par habitant (69,10 € l'an passé).

Ceci a été rendu possible par :

- le recalage à la hausse des assiettes de facturation de la REOM, principalement concernant les usagers non ménages
- une relative stabilité des charges de traitement facturées par le SYBERT
- un résultat de l'appel d'offre concernant l'essentiel des marchés de collecte qui arrivent à échéance fin 2006 plutôt favorable

Afin de prendre en compte et de maintenir sur son territoire les différents niveaux de service rendu existants antérieurement au transfert de compétence, il a été déterminé 7 secteurs présentant des niveaux de service homogène au sein de chacun desquels est appliqué un tarif de redevance qui lui est propre.

Les secteurs sont les suivants :

Zone tarifaire		Communes du secteur		Mode de collecte des déchets incinérables	Mode de collecte des ordures ménagères recyclables	Mode de pré-collecte	
Secteur 1	Besançon	Besançon Centre ville		C 2	C 1 + PAV	Service Complet	Bacs I + PAV
Secteur 2	François	Besançon hors Centre ville		C 1	C 1		Bacs I et bacs R
Secteur 3	Saône	Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, François, Grandfontaine, Miserey, Pirey, Montferrand le Château, Osselle, Pouilley les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins		C 1	C 0,5		Bacs R Libre pour les OM incinérables
Secteur 4	Roche Lez Beauré	Arguel, Braillans, Champoux, Chaudfontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône		C 1	C 0,5		Bacs R Libre pour les OM incinérables
Secteur 5	Audeux	Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche lez Beaurés, Tallenay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit		C 1	C 1		Bacs I et bacs R
Secteur 6	Boussières	Audeux, Champagne, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés		C 1	C 0,5		Bacs I et bacs R
Secteur 7	Auxon	Beure, Boussières, Busy, Larnod, Pugey, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins		C 1	C 0,5		Collecte en sacs pour les ordures ménagères recyclables Libre pour les OM incinérables
		Auxon-Dessous, Auxon-Dessus		C 1	C 0,5		Bacs R Libre pour les OM incinérables

C 1 = déchets collectés 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés 1 fois par quinzaine

Bacs I = bacs pour OM incinérables

Bacs R = bacs pour OM recyclables

PAV = points d'apport volontaire

Mode de calcul de la REOM afférent au secteur de Besançon

La redevance du secteur de Besançon, est assise sur le volume du conteneur destiné à recevoir les déchets incinérables en place chez l'utilisateur « bac gris ». Le conteneur « jaune » destiné à recevoir les déchets recyclables n'est pas utilisé comme base de facturation.

Ce tarif est composé :

- d'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure du secteur, qui fait l'objet d'une répartition au bac quel qu'en soit le volume
- d'une partie permettant de couvrir les coûts de collecte du secteur, variant en fonction des caractéristiques techniques du modèle de bac mis à disposition
- d'une partie variable permettant de couvrir les coûts de traitement du secteur facturés par le SYBERT, variant proportionnellement au volume théorique de déchet à traiter correspondant au bac mis à disposition

Mode de calcul de la REOM afférent aux secteurs autres que celui de Besançon

La redevance retenue pour les ménages des secteurs autres que celui de Besançon comprend une part fixe appliquée à chaque foyer et une part variable fonction du nombre d'habitants composant le foyer.

La part fixe est destinée à couvrir les coûts de structure et les coûts de collecte des déchets afférents à chaque secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base du nombre de foyers du secteur considéré.

La part variable est destinée à couvrir les coûts de traitement des déchets facturés par le SYBERT afférents à chaque secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base de la population réelle du secteur.

Mode de calcul de la REOM pour les producteurs de déchets non ménagers de la CAGB

Dans un souci d'équité, il est proposé un tarif unique pour tous les producteurs de déchets non ménagers de la CAGB quel que soit le secteur dont ils relèvent. Ce tarif unique basé sur le volume du conteneur mis à disposition est identique à celui du secteur de Besançon. Pour les secteurs périphériques, seuls les bacs d'un volume de 140, 240, 500 litres sont mis à disposition.

L'ensemble de ces charges et produits sont retracées dans le budget annexe gestion des déchets de la CAGB.

I Les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

A/ Les tarifs proposés pour le secteur Besançon pour les ménages et les producteurs non ménages

Capacité des conteneurs	Tarif 2006 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €	Tarif 2007 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €
60 litres	242 (dont 2,80)	246 (dont 2,80)
140 litres	284 (dont 6,50)	289 (dont 6,50)
180 litres	311 (dont 8,40)	317 (dont 8,40)
240 litres	360 (dont 11,20)	367 (dont 11,20)
330 litres	448 (dont 15,40)	457 (dont 15,40)
500 litres	638 (dont 23,30)	651 (dont 23,30)
750 litres	875 (dont 35,00)	893 (dont 35,00)
1 100 litres	1275 (dont 51,30)	1302 (dont 51,30)

Il est à noter que la part « mise à disposition du conteneur » du tarif comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien, de reconditionnement et de livraison des conteneurs

B/ Les tarifs proposés pour les secteurs autres que celui de Besançon

N°	SECTEUR	REOM 2006		REOM 2007	
		PART FOYER en €	PART HABITANT en €	PART FOYER en €	PART HABITANT en €
2	Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, Franois, Grandfontaine, Miserey, Pirey, Montferrand le Château, Osselle, Pouilley les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins	68,90	37,00	64,00	39,00
3	Arguel, Braillans, Champoux, Chaufontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône	69,40	37,60	64,00	39,00
4	Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche lez Beauprés, Tallenay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit	81,00	45,70	67,00	43,00
5	Audeux, Champagney, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés	74,00	38,90	65,00	39,00
6	Beure, Boussières, Busy, Larnod, Pugy, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins	59,70	35,60	61,00	40,00
7	Auxon-Dessous, Auxon- Dessus	95,50	43,10	66,00	39,00

C/ Les tarifs proposés pour les producteurs de déchets non ménagers pour les secteurs autres que Besançon

Capacité des conteneurs	Tarif 2006 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €	Tarif 2007 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €
140 litres	284 (dont 6,50)	289 (dont 6,50)
240 litres	360 (dont 11,20)	367 (dont 11,20)
500 litres	638 (dont 23,30)	651 (dont 23,30)

Il est à noter que la part « mise à disposition du conteneur » du tarif comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien, de reconditionnement et de livraison des conteneurs

II. Les tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Tarif remplacement récipient 2006 en €	Tarif remplacement récipient 2007 en €
Conteneur de 60 litres	23	24
Conteneur de 120 litres	23	24
Conteneur de 140 litres	23	24
Conteneur de 180 litres	31	32
Conteneur de 240 litres	32	33
Conteneur de 330 litres	63	64
Conteneur de 500 litres	142	147
Conteneur de 750 litres	167	167
Conteneur de 1 100 litres	311	320

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.

III. Les tarifs de mise à disposition d'un conteneur

Capacité des conteneurs	Tarif remplacement récipient Propositions 2006 en €	Tarif annuel de mise à disposition Propositions 2007 en €
Conteneur de 60 litres	2,80	2,80
Conteneur de 120 litres	6,50	6,50
Conteneur de 140 litres	6,50	6,50
Conteneur de 180 litres	8,40	8,40
Conteneur de 240 litres	11,20	11,20
Conteneur de 330 litres	15,40	15,40
Conteneur de 500 litres	23,30	23,30
Conteneur de 750 litres	35,00	35,00
Conteneur de 1 100 litres	51,30	51,30

Le tarif « mise à disposition » comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien (hors nettoyage), de reconditionnement et de livraison des conteneurs

Délibération du mercredi 20 décembre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

IV. Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courte durée

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent d'associations ou d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Tarifs 2006 en €		Propositions 2007 en €	
BAC A 2 ROUES	BAC A 4 ROUES	BAC A 2 ROUES	BAC A 4 ROUES
25	49	26	51

V. Tarif spécifique concernant le 1^{er} secteur

Collecte ponctuelle de conteneurs

Ce tarif est applicable sur le seul secteur de Besançon dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à **43 €** avec un minimum d'une demi-heure facturée

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ces tarifs 2007,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le 26 DEC. 2006